

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE MUNICIPAL N° 2021/05

**Portant réglementation temporaire de stationnement et de circulation  
sur la D202 et la D 149  
en raison du passage de la course cycliste Paris – Nice 2021  
le 7 mars 2021**

### **Le Maire de SENLISSE**

#### **Vu**

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Le code de la routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,
- Le code de la route, notamment ses articles R 44, R225 et R225-1.
- Le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.
- Le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et de compétitions sportives sur la voie publique.

#### **Considérant**

- Que le passage de la course cycliste Paris-Nice 2021 nécessite de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

### **Arrête**

#### **Article 1**

- Pour permettre le passage de la course cycliste Paris-Nice 2021 sur la commune de Senlisse le dimanche 07 mars 2021 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit de 13h00 à 14h45 et de 15h00 à 16h45 sur le parcours emprunté par les coureurs soit la D202 côte des Essart et la D149, côte de Senlisse D149 ;
- La circulation des véhicules sera interdite de 13h00 à 14h45 et de 15h00 à 16h45 sur ce même parcours ;
- La traversée du parcours sera également interdite depuis les voies et rue adjacentes de 13h00 à 14h45 et de 15h00 à 16h45, à savoir rue de la glacière, rue de Dampierre, rue de Cernay, rue du couvent, rue du champreine et du moulin d'aulne et au niveau des hameaux de la mare plate et de la Barre, route de Rambouillet ( D906) et route de malvoisine ;

#### **Article 2**

- Des agents de la Gendarmerie Nationale seront placés aux divers croisements des voies concernées.

#### **Article 3**

- L'agent municipal mettra en place l'affichage nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation, ainsi que pour partie des barrières de protection type " barrière Vauban" ;
- La protection du carrefour de Garnes sera traitée par la DIR ;

#### Article 4

- Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

#### Article 5

- Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

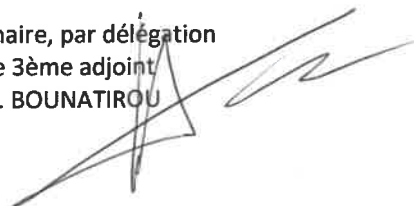
#### Article 6

- Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera :

- Affiché à la mairie de Senlisse le 27/02/2021
- Adressé à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse le 27/02/2021
- Ampliation du présent arrêté, adressée à M. le Commandant du service d'Incendie et de Secours de la brigade de Chevreuse

P/° le maire, par délégation  
Le 3ème adjoint  
M. BOUNATIROU



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.*